

Vous parlez arabe ? 228 euros les 3 heures passées à traduire pour un migrant

écrit par Maxime | 25 février 2018



Soit 76 euros de l'heure...

L'afflux de migrants, un marché juteux pour les arabophones

A l'heure où l'obsession de la discrimination devient malade, en particulier quand il s'agit d'évoquer la discrimination sexuelle qui existerait au détriment des femmes, chère à Schiappa, ou la discrimination sur le marché du travail des Maghrébins, chère à (politiquement feue) El Khomri, il est temps de mettre en lumière la faveur dont bénéficient les arabophones dans le contexte d'afflux de migrants du monde arabe !

Faveur qui naturellement n'existerait pas si, par autre discrimination, on décidait d'interdire l'immigration venant de certains pays, en particulier musulmans, pour protéger la population autochtone européenne, à l'image de ce que Trump fait aux Etats-Unis.

Rappelons que certaines discriminations sont bien fondées car justes, tout système juridique étant par essence discriminatoire.

Certains se réjouissent de ces flux migratoires qui non seulement leur permettent d'accueillir leurs « frères en religion » massivement, pour mieux islamiser la France (en particulier si l'on tient compte des effets de la longue durée de la présence de ces migrants, de leur éventuelle naturalisation si la situation s'éternise, qui leur permettra de revendiquer leur nombre pour exiger d'autres mosquées, peut-être au moyen de prières de rue le moment venu), mais encore d'obtenir du boulot.

Il existe certes des arabophones islamophobes comme la lecture du site permet de le constater, mais peut-on penser qu'ils candidatent alors à des fonctions d'interprète pour aider à l'installation de migrants en France ?

Cela dit, un interprète peut torpiller un dossier pour empêcher qu'une demande aboutisse :

<http://www.infomigrants.net/fr/post/6341/allemagne-un-bon-interprete-peut-faire-toute-la-difference-lors-de-la-demande-d-asile>

La justice a en effet besoin de nombreux interprètes en arabe dans les contentieux fort nombreux qui interviennent dans ce domaine.

En amont, les autorités européennes aussi ont besoin d'arabophones pour établir les documents destinés aux migrants, la cerise sur le gâteau étant le cas où un migrant est lui-même recruté pour servir d'interprète entre les services publics et les « demandeurs d'asile » (gentil qualificatif pas si difficile à obtenir, il suffit de débarquer sur un rivage européen).

De ce point de vue, le moins qu'on puisse dire est que l'Europe chouchoute « ses » migrants.

Un arrêt rendu à Bordeaux récemment en offre une illustration... (CAA BORDEAUX, 9 janvier 2018).

Il s'agit d'une requête d'un migrant soudanais entré

irrégulièrement en France le 1er mai 2017, selon ses déclarations, afin d'y déposer une demande d'asile. Ses empreintes digitales ayant été enregistrées dans le système Eurodac en Italie avant son entrée sur le territoire français, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a saisi les autorités italiennes d'une demande de prise en charge du requérant sur le fondement du règlement du 26 juin 2013 et ces dernières ont accepté cette prise en charge.

Or, ce texte européen oblige à délivrer tout un tas d'informations qu'on peut lire en le consultant (articles 4 et 5) :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R0604>

Pour résumer, selon la Cour de Bordeaux, « *il résulte de ces dispositions que le demandeur d'asile auquel l'administration entend faire application du règlement du 26 juin 2013 doit se voir remettre, dès le moment où le préfet est informé de ce qu'il est susceptible d'entrer dans le champ d'application de ce règlement et, en tout cas, avant la décision par laquelle l'autorité administrative décide de refuser l'admission provisoire au séjour de l'intéressé au motif que la France n'est pas responsable de sa demande d'asile, une information complète sur ses droits, par écrit et dans une langue qu'il comprend ou dont il est raisonnable de penser qu'il la comprend. Cette information doit comprendre l'ensemble des éléments prévus au paragraphe 1 de l'article 4 du règlement. Eu égard à la nature de ces informations, la remise par l'autorité administrative de la brochure prévue par ces dispositions constitue pour le demandeur d'asile une garantie* ».

Dans le cas présent, le migrant soutenait « *que même s'il est arabophone, il est incapable de lire et écrire l'arabe et que la simple présentation de documents en arabe n'est pas suffisante pour assurer sa parfaite compréhension des documents* » !

Les autorités européennes n'ont en effet pas songé que nombreux seraient les migrants analphabètes...

Résultat, sans nul doute, de cet ethocentrisme qui consiste à croire que le migrant venu du monde arabo-musulman est parfaitement soluble dans notre univers occidental forgé par deux millénaires d'influences gréco-latine et judéo-chrétienne, d'ouverture à la science, de croyance en l'Homme, la démocratie, la République, le libre arbitre, la capacité de penser par soi-même qui justifie l'effort de scolarisation des masses...

Quoi, quoi, quoi ? Le « bobo » n'en revient pas ! Le monde entier n'est donc pas ainsi conçu ?

Cependant, la Cour de Bordeaux ne tombe pas dans le panneau et les juges rétorquent au migrant, qu'en l'espèce, *« au cours de l'entretien individuel qui a permis de retracer son parcours depuis le départ de son pays d'origine et de fonder la responsabilité des autorités italiennes, il était assisté d'un interprète en langue arabe, durant lequel il a été informé de l'application du règlement Dublin, des délais qu'il prévoit et de ses effets », si bien qu'« il doit en être déduit qu'au cours de l'entretien individuel qui s'est déroulé le 21 juin 2017 avec un interprète en langue arabe, (le migrant) qui avait indiqué parler l'arabe, était suffisamment capable de communiquer au sens et pour l'application des dispositions précitées, lesquelles visent en particulier à permettre de déterminer l'État membre responsable de la demande d'asile ».*

Combien peut bien coûter un tel recours à un interprète en arabe ?

Ceux-ci ne sont pas des agents publics.

Ainsi, les interprètes auprès de l'Ofpra sont recrutés selon une procédure de marché public :

<https://ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/travailler-a-l-ofpra/les-interpretes>

A cet égard, les autorités publiques ont même mis au point un document donnant des indications quant aux tarifs.

L'arabe n'étant pas une langue couramment étudiée en milieu scolaire, on peut penser que les arabophones de naissance disposent d'une situation privilégiée en pratique et qu'ils peuvent se permettre de facturer les tarifs les plus élevés.

<http://www.immigration.interieur.gouv.fr/content/download/72475/529860/file/140804-Guide-interpr%25C3%25A9tariat%2520FAMI.pdf+&cd=5&hl=fr&ct=clnk&gl=fr&client=firefox-b-ab>

228 euros + frais de déplacement pour 3 heures d'interprétation sur place : on peut penser que c'est le coût à payer pour un entretien individuel avec un migrant analphabète.

101 euros pour une heure d'appel téléphonique (plus cher que le téléphone rose ?)

48 euros pour la traduction d'un document d'une page.

Autres chiffres : plus d'un million de demandes d'asile dans l'UE par an en 2015 et 2016

<https://www.ouest-france.fr/monde/migrants/migrants-quatre-graphiques-qui-montrent-l-explosion-des-arrivees-en-europe-5117028>

Un million de demandes multiplié par 228 euros... uniquement pour le premier entretien... Les migrants, un coût pharaonique.

Les chiffres de 2017 ne seraient pas encore connus, mais dans un tel contexte, qui peut croire que l'immigration soit encore une chance pour la France, une chance pour l'Europe ?

La simple question des frais d'interprétariat révèle le gouffre financier que cela représente pour les finances publiques.

Et que faire ensuite d'un analphabète ne comprenant pas le moindre mot d'une langue européenne ?